



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**PRENEZ AVIS** que lors des séances extraordinaires tenues le 18 décembre 2023 à 19 h 30 et 20 h, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté les règlements suivants, à savoir :

- **Règlement N°. 327-2023** : Règlement décrétant un tarif de compensation ainsi que les modalités de paiement pour les Services municipaux d'aqueduc et d'égout pour l'exercice financier 2024.
- **Règlement N°. 328-2023**: Règlement décrétant la tarification pour le Service de la cueillette, de transport et de disposition des ordures pour l'exercice financier 2024.
- **Règlement N°. 329-2023**: Règlement visant l'adoption du Budget municipal du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.
- **Règlement N° 330-2023** : Règlement modifiant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance desdits **RÈGLEMENTS N<sup>os</sup> 327-2023, 328-2023, 329-2023 et 330-2023** au bureau du directeur général et greffier, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au vendredi, ainsi que sur le site Internet de la municipalité [www.cap-chat@globetrotter.net](http://www.cap-chat@globetrotter.net)

Les **RÈGLEMENTS N<sup>os</sup> 327-2023, 328-2023, 329-2023 et 330-2023** entreront en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 20 décembre 2023

**Yves Roy**  
Directeur général et greffier